

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 OCTOBRE 2023

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Décisions devant être adoptées à la double majorité des deux tiers des actions représentées et des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de porter de 10 à 12 le nombre maximal de membres du Comité de Direction et de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe « *Composition – Nomination* » de l'Article 17.1.1 des statuts « *Comité de Direction – Président du Comité de Direction* » comme suit (présenté en version marquée) :

« Le Comité de Direction est composé de ~~cinq~~ six membres au moins et de ~~dix~~ douze membres au plus comprenant le Président du Comité de Direction, qui est le Président de la Société. »

Le reste de l'article 17.1.1. est inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit en lien avec la présente résolution.

Cette résolution a été adoptée.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de modifier le deuxième alinéa du paragraphe « *Présence aux réunions de la collectivité des associés* » de l'article 18 des statuts « *Réunion de la collectivité des associés* » comme suit (présenté en version marquée) :

« Une feuille de présence est établie lors de chaque réunion de la collectivité des associés en y listant tous les propriétaires d'actions au jour de sa convocation et leur nombre de voix à hauteur des actions qu'ils détiennent à cette date.»

Le reste de l'article 18 est inchangé.

Cette résolution a été adoptée.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président